

Défendez-vous contre l'inflation

PAR HÉLÈNE GAGNÉ*

La flambée du prix de l'essence nous rappelle que l'inflation peut s'emballer à tout moment. Alors, comment protéger son pouvoir d'achat et son portefeuille ?

La hausse du prix du pétrole a un impact direct sur nos coûts de transport et de chauffage, deux dépenses importantes dans un budget familial. C'est sans compter l'effet qu'elle peut avoir sur les coûts de production de nombreux articles, que les entreprises font payer aux consommateurs. Le retour de la croissance économique exerce également une pression sur les prix, avec comme conséquence probable une hausse des taux d'intérêt. Vous payerez donc plus d'intérêts sur vos emprunts. En résumé, votre coût de vie augmentera. Rien de nouveau pensez-vous. Pourtant, au fil des ans, les effets réels de l'inflation sont énormes. Rappelez-vous que vous payiez 19 cents en 1970 ce qui vous coûte un dollar aujourd'hui.

Des placements qui se nourrissent de l'inflation

Comment se prémunir contre l'inflation ? Votre résidence, si elle est bien entretenue, constitue le premier rempart contre l'inflation. Dans le cas où vous n'auriez pas encore remboursé votre hypothèque, vous pouvez en fixer le taux d'intérêt pour un terme plus long et ainsi «geler» cette dépense. Si votre salaire augmente en fonction de l'inflation et que votre mensualité reste fixe, le coût relatif de votre hypothèque diminue.

Dans votre portefeuille, les fiducies de placement immobilier (REIT) constituent une excellente façon de « profiter » de l'inflation. En augmentant le coût des loyers qu'elles facturent à leur locataires, ces fiducies participent à l'inflation. Mais du même coup, elles permettent aux détenteurs de parts de recevoir des distributions plus généreuses - du moins chez celles qui sont les mieux gérées. Cela a permis aux détenteurs de parts de Cominar (CUF.UN) de voir augmenter leurs distributions annuelles de 3,4 % en moyenne au cours des cinq dernières années, alors que l'inflation se situait à 2,4 % pour la même période.

Les fiducies de revenu non cycliques offrent aussi une excellente protection contre l'inflation, car certaines incluent dans leurs contrats des clauses escalatoires. Les activités de ces entreprises cotées en bourse sont souvent liées à la production d'électricité, et leurs dividendes sont à l'abri des cycles éco-

nomiques. Lorsqu'ils se négocient à un prix raisonnable et répondent favorablement à un ensemble des critères mentionnés dans ma chronique de juin (« Fiducies de revenu, fini la fête ? »)**, des titres tels que Great Lakes Hydro (GLH.UN), Northland Power (NPI.UN) ou Boralex Power (BPT.UN) appartiennent à cette catégorie.

On peut envisager, aussi une société qui loue des chauffe-eau. Consumers' Waterheater (CWI.UN) a plus de 1 300 000 unités en location dans le sud de l'Ontario. Je ne connais personne qui se prive d'une douche parce que le coût de location de son chauffe-eau vient d'être indexé. Cette entreprise existe depuis plus d'un demi-siècle et a été transformée en fiducie de revenu en 2002. Depuis, ses distributions reflètent l'indexation absorbée par ses clients.

Mentionnons enfin les obligations à rendement réel (ORR), placement par excellence pour qui veut se protéger de l'inflation. Déjà abordées dans ma chronique d'octobre 2003 (« Elles sont en ORR »)**, les ORR prévoient l'indexation de votre capital et des intérêts en fonction du taux d'inflation.

Depuis cinq ans, le taux de rendement à l'échéance de ces obligations émises par le gouvernement du Canada a varié de 2,4 à 4,25 %, plus l'indice des prix à la consommation (IPC). Mais à la mi-juin, ces obligations étaient encore trop chères (elles se situaient alors à 2,4 % + IPC). Mieux vaut patienter jusqu'à ce que vous puissiez en acquérir à meilleur prix. À un rendement de 3 % + IPC, les obligations à rendement réel du Canada pourraient en revanche être prises en considération.

Le retour de l'inflation sonne-t-il le glas pour vos placements de croissance ?

Non, ils profiteront eux aussi d'une hausse de l'inflation dans la mesure où elle sera limitée et bien maîtrisée. Comme leurs coûts de production augmenteront, les sociétés pourront alors justifier une hausse des prix de leurs produits. En ce sens, vous pourriez en bénéficier comme actionnaire, mais n'oubliez pas que vous êtes d'abord un consommateur payeur.

Il existe plusieurs autres placements pour contrer l'inflation. Retenez toutefois que la protection la plus efficace qui soit reste une répartition efficace de votre capital entre les différentes catégories d'actif. Votre portefeuille sera plus robuste face aux aléas des marchés; votre moral aussi. À bon entendeur, salut ! +

** Vous pouvez les consulter à l'adresse Internet <http://helenegagne.pwlcapital.com>

*Adm.A., F.Pl. Fin., conseiller en placement (PWL Capital) et auteur du livre *Maximisez votre capital retraite*

